

DICRIM

de la
Ville de Montagnac

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES **RISQUES MAJEURS**

DOCUMENT À CONSERVER





Il m'appartient de prévenir les habitants sur les risques majeurs d'ordre naturel ou technologique et de garantir plus largement et globalement la sécurité publique.

Pour appréhender ces obligations essentielles pour la tranquillité publique, j'ai souhaité que chaque montagnacois puisse être doté d'un document simple, clair, qui fixe des habitudes à adopter, des bons réflexes à tenir face aux risques.

Prudence est mère de sûreté.

Yann Llopis
Maire de Montagnac
Vice-Président CAHM

POURQUOI UN DICRIM ?

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Les risques majeurs, communément appelés « catastrophes », qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique, se caractérisent par une exceptionnelle gravité et par une très faible fréquence qui souvent les fait oublier.

Montagnac n'est pas à l'abri de telles catastrophes et se doit de réagir en cas de survenance de ces événements.

Pour en minimiser l'impact, les acteurs publics se mobilisent. Ils organisent les secours en cas d'accident majeur, mais aussi la prévention et l'information.

En effet, les populations exposées doivent pouvoir connaître consignes et gestes qui sauvent.

La Ville de Montagnac vous propose ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs où vous trouverez la définition de ces risques, les mesures prises par la commune et la conduite à tenir en cas d'alerte.

Ce document mérite la plus grande attention de votre part, il doit être conservé et être lu régulièrement. Il peut être utile un jour.

Montagnac

HERAULT
Languedoc-Roussillon



transport de marchandises dangereuses



foux de forêt



rupture de barrage



inondation



sismicité zone 2

en cas de danger ou d'alerte

- abritez-vous**
- écoutez la radio**
- respectez les consignes**
> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir plus, consultez

- > en préfecture, le Document Départemental sur les Risques Majeurs
- > sur Internet : www.prim.net



L'ALERTE

«Une personne avertie en vaut deux ! »



Montagnac dispose de plusieurs moyens pour communiquer avec vous, dont la sirène et la Télé Alerte.

Celle-ci permet de vous informer directement par téléphone de l'imminence ou de la survenance d'un évènement majeur.

LA SIRÈNE

En cas d'évènement majeur et de grande ampleur, un réseau national de sirène peut être déclenché dans les communes qui en sont équipées.

Le village dispose aujourd'hui d'un nouveau système, complémentaire à ceux existant : la sirène. Celle-ci permet d'informer toute la population, de la survenance d'un évènement majeur.

Elle est connectée aux cellules préfectorales de préventions des risques.

La sirène sera activée tous les 1^{er} mercredis du mois à midi, et ce pendant 1 minute et 41 secondes.

Les signaux

| | | |
|--|-----------------|---|
|  | Signal d'essai |  1'41s |
| | Signal d'alerte |    3 x 1'41s |
| | Signal de fin |  30s |

TÉLÉ ALERTE : CONSIGNES

Inscrivez-vous à la télé-alerte en téléphonant au 04 67 49 86 86.



Avant et dès l'annonce de l'alerte

- Prévoir les équipements minimums (bouteilles d'eau, radio à piles, lampes de poche, matériel de confinement, ruban adhésif, serpillères ou tissus pour colmater le bas des portes), nourriture, couvertures, vêtements, papiers personnels, médicaments et traitement quotidien.
- Respecter les consignes des autorités.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.

Pendant l'alerte

Suivre les consignes données par les autorités :

- sur une radio à piles **Radio France Bleu Hérault 101.1 Mhz**
- sur internet : www.francebleuherault.radio.fr
- Ne pas téléphoner pour éviter la saturation du réseau.



Après l'alerte

- Suivre les consignes de sécurité avant de rejoindre votre logement.
- Évaluer les dommages causés par le risque et entamer les démarches d'indemnisation

INONDATION



En la matière, Montagnac est concerné principalement par l'Hérault et par le ru de l'Ensigaud.

L'Hérault connaît épisodiquement des crues qui sont la plupart du temps prévisibles et annoncées par la préfecture, Météo France, Vigicrues (<http://www.vigicrues.gouv.fr/>), relayées à Montagnac par la Télé Alerte.

L'Ensigaud qui traverse le village dans sa partie basse peut prendre des proportions exceptionnelles par le niveau qu'il atteint et par la violence de son débit. Il représente le plus fort danger pour les populations et les biens. La crue du 29 septembre 2014 en est la preuve.

QUE FAIRE EN CAS D'INONDATION ?

Mesures de prévention :

- L'entretien des berges et du lit des cours d'eau est une obligation légale qui s'impose aux propriétaires riverains.

Avant la crue :

1. À l'extérieur d'un bâtiment :

Sortez de votre véhicule, il risque d'être emporté beaucoup plus facilement que vous.

Éloignez-vous de la zone dangereuse et réfugiez-vous sur un point haut.

2. À l'intérieur d'un bâtiment :

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts
- Coupez l'électricité et le gaz pour éviter l'électrocution et l'explosion
- Mettez les produits polluants hors d'atteinte de la crue afin d'éviter le risque de pollution de l'eau
- Si vous en avez le temps, mettez votre véhicule à l'abri de la crue, il risque d'être emporté et peut causer des dégâts
- Montez à pieds dans les étages (ne pas prendre l'ascenseur) avec eau potable, vivres, vêtements chauds, lampe de poche avec piles et médicaments nécessaires.

Pendant la crue :

- Tenez-vous informés de l'évolution de la crise en écoutant la radio
- N'évacuez qu'après avoir reçu la consigne par les autorités en charge de votre sécurité
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux
- Ne téléphonez pas afin de laisser libres les lignes pour les secours.

Après la crue :

- Aérez et désinfectez les pièces dès que possible
- Contrôlez les installations électriques et de gaz avant de les rétablir
- Chauffez dès que possible
- Renseignez-vous auprès de la Mairie pour connaître les démarches à engager.

FEUX DE FORÊT



Particuliers

Tout déchet de végétaux produit par un particulier est considéré comme déchets ménagers. À ce titre tout brûlage de végétaux à l'intérieur de la commune est strictement interdit en toute saison et donne lieu à sanction.

Professionnels

En campagne, seuls les professionnels peuvent obtenir des dérogations selon le tableau suivant :

| Vent > 40km/h | | Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre | | | | |
|-------------------------------|-----------------------------------|---|-----------------------|--|--|------------------------------|
| Propriétaires ou ayants droit | Incinération de végétaux coupés | Du 1 ^{er} janvier au 15 mars | Du 16 mars au 15 juin | | du 1 ^{er} octobre au 15 octobre | Du 16 octobre au 31 décembre |
| | Incinération de végétaux sur pied | Du 1 ^{er} janvier au 15 mars | Du 16 mars au 15 juin | | du 1 ^{er} octobre au 15 octobre | Du 16 octobre au 31 décembre |
| Autres usagers tous publics | | Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre | | | | |

Seuls les propriétaires (ou leurs ayants-droit) ont le droit d'utiliser le feu !



Période d'interdiction d'utiliser le feu.



Période dangereuse soumise à déclaration annuelle en mairie.



Période très dangereuse à dérogation préfectorale exceptionnelle.



Période non réglementée où l'on peut brûler.

Cabanisation

Hormis le fait que la cabanisation (habitat sauvage) en campagne crée de l'insalubrité, elle met également en danger, lors des feux, ceux qui y résident et crée une insécurité constatée comme majeure pour les équipes de secours.

À Montagnac, elle est strictement interdite.

QUE FAIRE EN CAS DE FEU DE FORÊT ?

Mesures de prévention :

- Débroussailliez aux abords de votre propriété (arrêté préfectoral)
- Nettoyez les gouttières (feuilles, branches aiguilles de pin).

Dès connaissance de l'arrivée du Feu :

- Ecoutez la radio
- Rentrez les bouteilles de gaz
- Arrêtez gaz et électricité
- Fermez volets, portes et fenêtres
- Occultez les aérations avec du linge humide
- Ouvrez le portail du terrain
- Éloignez-vous de la zone dangereuse dos à la zone en feu.

Ce qu'il ne faut pas faire

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux
- Ne téléphonez pas afin de laisser libres les lignes pour les secours
- N'utilisez pas vos véhicules afin de laisser les voies d'accès libres pour les secours.

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Le contexte du danger à Montagnac en termes de matières dangereuses est constitué par :

- La traversée par la RD 613 ou la future déviation empruntées fréquemment par des poids lourds transportant toute sorte de matières dangereuses.
- La desserte du gaz effectuée par des canalisations enterrées dans les rues du village.

Les effets possibles : projections de terre, pierres et autres éléments présents dans le sol, bruit intense, déflagration, inflammation, intense chaleur émise par le rayonnement de la flamme.

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

- Prévenez les pompiers (18 ou 112) en communiquant dans la mesure du possible les codes danger et matière indiquées sur les plaques oranges de la citerne
- Ne déplacez pas les victimes sauf en cas de danger imminent d'incendie
- Evitez les sources d'inflammation, en particulier : ne fumez pas, n'allumez pas un quelconque équipement électrique
- Ne marchez pas dans les substances répandues au sol, ne les touchez pas
- Éloignez-vous du lieu de l'accident selon un axe perpendiculaire au vent afin d'éviter d'inhaler les émanations, les fumées, les poussières et les vapeurs en restant au vent
- Incitez les autres personnes présentes à quitter les lieux et suivre les conseils des services d'urgence
- Ôtez précautionneusement tout vêtement et tout équipement de protection contaminé après usage et le mettre au rebut de manière sûre
- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

SI VOUS ENTENDEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE

- Tenez-vous informé de l'évolution de la crise en écoutant la radio
- Enfermez-vous dans un local clos
- Fermez portes et fenêtres, coupez ventilation et climatisation pour éviter les entrées d'air
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre des services de secours
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école leurs enseignants s'occupent d'eux
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



RUPTURE DE BARRAGE



La commune de Montagnac est soumise aux ruptures du barrage du Salagou situé dans la commune de Clermont-l'Hérault. Le barrage retient 102 millions de m³ d'eau.

Le risque de rupture de barrage brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible.

Une rupture de barrage se traduit par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval (estimée à 11mètres au niveau de Montagnac après 1h15 suivant la rupture).

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

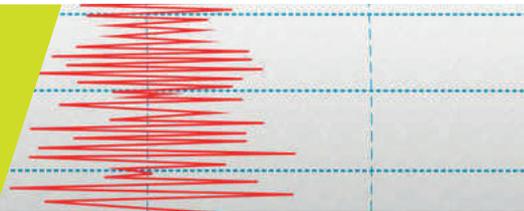
PENDANT

- Évacuez et gagnez le plus rapidement possible les points hauts les plus proches ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- Ne prenez pas l'ascenseur
- Ne revenez pas sur vos pas.

APRÈS

- Aérez et désinfectez les pièces
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche contrôlée par un professionnel
- Chauffez dès que possible.

SISMICITÉ



Le risque de sismicité est défini à Montagnac comme risque faible à très faible (zone de sismicité 2). Il est néanmoins pris en compte dans les risques majeurs de la préfecture de l'Hérault.

QUE FAIRE EN CAS DE SÉISME ?

Pendant la survenue d'un éventuel séisme, des consignes doivent être appliquées par chacun.

- Il convient de rester où l'on est, en veillant, si l'on est à l'intérieur, à se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides et s'éloigner des fenêtres. Si l'on se situe à l'extérieur, il ne faut pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, porte-à-faux, toitures...)
- En voiture, il faut s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses et se protéger la tête avec le bras
- Tenez-vous informé de l'évolution de la crise en écoutant la radio
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre des services de secours
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

CANICULE



Situé dans une belle région ensoleillée, Montagnac subit, à l'identique des communes voisines, l'inconvénient inhérent à son avantage : la canicule.

Les personnes les plus vulnérables sont les personnes âgées et isolées, les enfants, les personnes sans domicile fixe.

Les collectivités font le nécessaire pour venir en aide aux personnes en éventuel danger lors de ces canicules. Vous pouvez vous inscrire à la mairie en tant que bénévole pouvant intervenir auprès de personnes en difficulté.

QUE FAIRE EN CAS DE CANICULE ?

- Chacun se devrait d'établir deux listes comportant toutes les coordonnées
Sur qui pourrai-je compter ? Qui pourrai-je aider ?
- Si vous connaissez des personnes en situation de fragilité, incitez-les à s'inscrire sur les listes de la mairie afin qu'ils bénéficient d'une aide pendant les vagues de chaleur.



EN CAS DE CRISE

- Un PC de crise est ouvert en Mairie de Montagnac - Tél : 04 67 49 86 86
- En cas d'avis d'évacuation les lieux de regroupement prévus sont :
En premier à la Salle des Rencontres A.Sambussy située sur la RD 613 à hauteur de l'entrée Place de la Mairie.
En second au Gymnase situé à côté du stade de football, rue Lebaron.

DANS TOUT LES CAS :



» N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



» Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



» Ecoutez la radio : France Bleu Hérault - 101.1
» Respectez les consignes des autorités

Afin de ne pas être pris au dépourvu si vous devez évacuer votre domicile, il serait judicieux de préparer dès maintenant un sac facilement transportable avec : radio à piles, lampe de poche, matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissus pour colmater le bas des portes...), nourriture et eau, couvertures, vêtements, papiers personnels, médicaments et notamment traitement quotidien.

SI VOUS ÊTES ÉVACUÉS, GARDEZ VOTRE CALME !
Faites confiance aux services de secours
et respectez leurs consignes

NUMÉROS À CONNAÎTRE

Gendarmerie : 17

Pompiers : 18 ou 112 (Numéro Européen pour les appels d'urgence)

Police Municipale : 04 67 24 09 42 - 06 82 87 92 86

Urgence médicale : 15 SAMU

Mairie : 04 67 49 86 86

www.ville-montagnac.fr

Infos : écoutez la Télé Alerte ou renseignez-vous auprès de vos voisins.

Crues : www.vigicrues.gouv.fr

Risques majeurs : www.prim.net (rubrique ma commune face aux risques)

Météo : www.meteofrance.com

Préfecture : www.herault.gouv.fr